

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire

M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal. Adoption du budget primitif. Exercice 2020.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que :

Vu les articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4-IV de l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020,

Vu la délibération relative au débat d'orientations budgétaires 2020 du conseil municipal du 7 juillet 2020,

Vu le projet du Budget primitif 2020 du budget annexe de l'Oustau Calendal,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe de location de salles de l'Oustau Calendal exercice 2020, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation 375 000.00 €
- Section d'investissement 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

